

COMITE DES FÊTES DE VITROLLES EN LUBERON VAUCLUSE

STATUTS

Préambule

Réunis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 avril 2016, les membres du Comité ont décidé de réviser les statuts de l'association «COMITE DES FÊTES de VITROLLES».

Les présents statuts remplacent et abrogent les statuts déclarés à la Sous-Préfecture d'APT le 25 juin 1966 et enregistrés sous le N° ES46095 le 8 juillet 1966.

Article 1. Création

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 appelée:

«COMITE des FÊTES de VITROLLES en LUBERON».

Article 2. Objet

Développement de la convivialité, de l'esprit festif et de la qualité relationnelle sur la commune de Vitrolles en Luberon.

Le COMITE DES FÊTES de VITROLLES EN LUBERON est une Association à but non lucratif composée de bénévoles participant à l'animation de la vie sociale au bénéfice des habitants de Vitrolles en Luberon.

Son but est d'animer la commune notamment par l'organisation de fêtes et manifestations d'ordre culturel, sportif ou social.

Le Comité des Fêtes pourra apporter son soutien logistique à des événements organisés par la mairie, et mettre à disposition d'associations des matériels divers.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé à 84240 Vitrolles en Luberon, Mairie.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 . Membres

Sont membres de droit de l'association tous les habitants de Vitrolles en Luberon âgés au minimum de 16 ans révolus, et les personnes extérieures qui le désirent, après approbation du Conseil d'Administration.

Le nombre de personnes extérieures ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs.

Article 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ou son représentant ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 6. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions publiques,
- les dons, legs et revenus de propriétés,
- recettes et ventes diverses.

Article 7. Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est dirigée par un Conseil de membres (C.A.) élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le C.A. se compose de 7 membres au minimum et de 15 membres au maximum.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 8. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il examine toutes les nouvelles demandes d'adhésion à chaque réunion. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau.

Il fait ouvrir tous comptes en banques, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats et investissements reconnus nécessaires, à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau de l'Association.

Article 9. Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, et pour un an, un Bureau composé de :

1. Un Président.
2. Un ou plusieurs Vice-Présidents.
3. Un Trésorier
4. Un ou plusieurs Trésoriers Adjoins.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président et le Trésorier sont obligatoirement des résidents de la commune de Vitrolles en Luberon.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et supervise l'administration générale du Comité des Fêtes qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement du Président, ses pouvoirs sont transmis au Vice-Président.

Le Vice-Président assure le fonctionnement des sous-commissions qui peuvent être constituées en rendant compte au Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si le nombre de ses membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus un. Si le quorum n'est pas atteint la réunion est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois, délibère valablement, quel que soit le nombre de voix de ses membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus de son propre vote.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président par voie de presse, affichage et/ou par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La présidence de l'Assemblée Générale sera attribuée par un vote du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité des Fêtes, assisté des membres du Bureau, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection et/ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Chaque membre présent a une voix et ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

L'Assemblée Générale définit et contrôle la politique générale de l'Association.

Elle élit un contrôleur aux comptes pour une durée d'un an ; il est choisi parmi les membres de l'assistance de l'Assemblée Générale.

Elle approuve les comptes de l'année, vote le budget, le rapport moral et financier.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution qui ne peuvent être décidées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du C.A., le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci est convoquée dans les mêmes formes que l'Assemblée Générale Ordinaire, mais l'ordre du jour ne peut être abordé que si le nombre des membres présents est au moins égal à la moitié +1 du nombre des membres du C.A..

Chaque membre présent a une voix et ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée dans les mêmes formes que l'Assemblée Générale Ordinaire sans condition de quorum.

En toute hypothèse, la modification des statuts et la dissolution ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 13. Responsabilité, Assurance

Le Comité des Fêtes sera assuré pour la responsabilité civile.

Article 14. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 15. Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à VITROLLES EN LUBERON, le 21 avril 2016.

La Présidente,
Julie TOLEDO

Le Vice-Président,
Jean-Christophe SELMI

La Trésorière,
Anne RENES

La Secrétaire,
Isabelle RUBAN

Administrateur,
Gérard BLANC